

ANNEXE 2



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-110

**Protections des baies contre le rayonnement solaire
(France d'outre-mer)**

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants ou neufs, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place de protections de baie(s) fixes ou mobiles contre le rayonnement solaire.

Les stores de toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et tous les systèmes de protection opaques mobiles non projetables sont exclus.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les baies sont en contact avec l'extérieur. Le facteur solaire de la baie protégée est inférieur ou égal à 0,4.

Pour la Réunion et la Guyane, le facteur solaire est calculé conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 avril 2009 modifié définissant les caractéristiques thermiques minimales des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion. Pour la Martinique et la Guadeloupe, cette détermination est effectuée sur la base des réglementations thermiques qui leurs sont propres. Pour Mayotte, le facteur solaire est déterminé selon l'une des méthodes susvisées ou une méthode reconnue équivalente.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une protection solaire de baie ;
- le facteur solaire de la baie protégée ;
- la surface de baies protégées.



A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une protection de baie contre les apports solaires avec ses marque et référence et la surface de baie protégée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le dispositif de marque et référence mis en place est un système de protection des baies contre les apports solaires et précise le facteur solaire de la baie protégée. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

Le facteur solaire de la baie protégée est soit fourni par le constructeur soit déterminé par le calcul. Le document justificatif spécifique à l'opération est, selon le cas, la justification du constructeur de la valeur du facteur solaire de la baie protégée ou la note de calcul, établie, datée et signée par le professionnel ou un bureau d'étude reprenant le calcul du facteur solaire de la baie protégée selon les règles de calcul précitées ou à partir d'une méthode reconnue comme par exemple « Mayénergie » ou « Batipays ».

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ² de surface de baie protégée				Surface totale de baie selon son facteur solaire (m ²)
Facteur solaire (FS)	Bâtiment existant	Bâtiment neuf		
		Bureau ou commerce en Martinique et Guadeloupe	Autres	
0,25 < FS ≤ 0,4	1 100	330	760	S
FS ≤ 0,25	1 600	640	1 100	

X



**Annexe 1 à la fiche d’opération standardisée BAT-EN-110,
définissant le contenu de la partie A de l’attestation sur l’honneur**

A/ BAT-EN-110 (v. A25.1) : Mise en place de protections de baie(s) fixes ou mobiles contre le rayonnement solaire

*Date d’engagement de l’opération (ex : date d’acceptation du devis) :
 Date de preuve de réalisation de l’opération (ex : date de la facture) :
 Référence de la facture :
 *Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
 *Adresse des travaux :
 Complément d’adresse :
 *Code postal :
 *Ville :

Local du secteur tertiaire en France d’outre-mer : Existant Neuf

Les locaux sont à usage de bureaux ou commerces en Martinique ou Guadeloupe : Oui Non

*Surface totale du bâtiment (m²) :

Caractéristiques des baies et protections associées :
 * Les baies sont toutes en contact avec l’extérieur : Oui Non

Compléter les tableaux ci-après suivant les valeurs des facteurs solaires (FS) des baies protégées :

*Facteur solaire (FS) des baies protégées tel que $0,25 < FS \leq 0,4$ (mettre autant de ligne que de baies différentes) :

*Surface unitaire de la baie protégée en m² (1)	*Nombre de baies (2)	*Surface totale de baies protégées en m² (1) x (2)	*Marque	* Référence	*Facteur solaire de la baie protégée	*La détermination du facteur solaire nécessite un calcul
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Surface totale m²				

*Facteur solaire (FS) des baies protégées tel que $FS \leq 0,25$ (mettre autant de ligne que de baies différentes) :

*Surface unitaire de la baie protégée en m² (1)	*Nombre de baies (2)	*Surface totale de baies protégées en m² (1) x (2)	*Marque	* Référence	*Facteur solaire de la baie protégée	*La détermination du facteur solaire nécessite un calcul
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
						<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Surface totale m²				

NB1 : marque et référence du système posé ne sont à remplir que si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l’opération.

NB2 : Les stores de toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et tous les systèmes de protection opaques mobiles non projetables sont exclus.